ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention sur l'immatriculation des navires et sur le droit de la mer

Question écrite n° 31913

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la multiplication des pavillons de complaisance et sur les conséquences que cela engendre sur les conditions de travail, d'emploi et de vie des marins. En effet, avec la mondialisation et le développement des échanges, le trafic maritime mondial a connu une progression spectaculaire, mais cette progression s'accompagne de conditions de travail déplorables pour les marins : bas salaires, manque d'hygiène, insalubrité et abandons des équipages. Ces conditions de travail sont facilitées par les pavillons de complaisance, qui représente plus de 60 % de la capacité de transport de la flotte marchande internationale et un taux de complaisance de 51 % pour 10 pays européens dont la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique ou encore l'Espagne. Ce système de « libre-immatriculation » permet d'employer des marins de n'importe quel pays, originaires en grande majorité des pays du Sud, au mépris des lois sociales et du code du travail. En raison de sa tradition maritime et de sa position géographique particulière, la France a un rôle majeur à jouer pour restaurer la dignité des conditions de travail, d'emploi et de vie des marins. La France doit engager le processus de ratification de la convention des Nations unies sur l'immatriculation des navires et des conventions de l'Organisation internationale du travail concernant les gens de mer et ainsi lutter contre la « complaisance » maritime. En conséquence, elle lui demande qu'elles sont ses intentions quant à la ratification de ces conventions.

Texte de la réponse

Les autorités françaises sont particulièrement vigilantes et actives quant aux conditions de travail, d'emploi et de vie des marins. C'est ainsi que le Gouvernement a récemment soumis au Parlement un projet de loi autorisant la ratification des conventions de l'Organisation internationale du travail n° 163 concernant le bien-être des gens de mer, en mer et dans les ports n° 164 sur la protection de la santé et les soins médicaux des gens de mer, n° 166 concernant le rapatriement des marins, n° 178 concernant l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer, n° 179 concernant le recrutement et le placement des gens de mer, n° 180 concernant la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, n° 185 sur la pièce d'identité des gens de mer, et du protocole relatif à la convention n° 147 concernant les normes minima à observer sur les navires marchands. L'Assemblée nationale et le Sénat ayant approuvé ce projet de loi respectivement le 7 janvier et le 5 février 2004, le processus de ratification de ces conventions par la France arrive à son terme. La France, de même que ses partenaires de l'Union européenne, n'a en revanche pas signé ni ratifié la convention des Nations unies sur l'immatriculation des navires en raison de l'incompatibilité de ce texte avec le droit communautaire.

Données clés

Auteur : Mme Odile Saugues
Circonscription : Puy-de-Dôme (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31913
Rubrique : Traités et conventions

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE31913

Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 406
Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1798